



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Personne publique :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DE L'EST HERAULT ET DU SUD AVEYRON**

**CENTRE ADMINISTRATIF A. BENECH
191, Avenue du Doyen Gaston Giraud
34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

N° Affaire : 26A0021

Objet de la consultation :

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LE CHU DE MONTPELLIER ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT
EHSA.**

Etabli en application de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles L. 2124-2, R. 2131-16 à 18, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET & ALLOTISSEMENT -----	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS -----	4
2-1 - L'évacuation des déchets et nettoyage du chantier. -----	4
2-2 - Hygiène pour les établissements à risque -----	4
2-3 - Les mesures de sécurité -----	4
2-4 - L'encadrement -----	5
2-5 - Mesure Prophylactiques -----	5
2-6 - Produits de bio-contrôle -----	5
2-7 - Espèces invasives -----	6
2-8 - Contrôle de la prestation -----	6
2-9 - Préservation des réseaux -----	6
2-10 - Préservation du mobilier urbain -----	6
2-11 - Préservation des propriétés riveraines -----	6
2-12 - Prise en charge des réparations -----	6
ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INTERVENTION COMMUNES -----	7
3-1 - Interventions programmées -----	7
3-2 - Interventions à la demande -----	7
3-3 - Interventions en cas d'urgence -----	7
3-4 - Modalité d'intervention -----	7
3-5 - Compte rendu d'intervention -----	7
3-6 - Représentant de l'entreprise -----	8
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS POUR LE LOT 1 - MARCHÉ RÉSERVÉ -----	8
4-1 - Périmètre d'exécution - composante 1 – Au forfait -----	8
4-2 - Description de la prestation – composante 1 – Au forfait - CHU de Montpellier -----	9
4-3 - Description de la prestation – composante 1 – Au forfait – CH de Lunel. -----	12
4-4 - Description de la prestation – composante 2 - Aménagement des espaces verts -----	13
4-5 - Description de la prestation - composante 3 - Prestation de taille de haies & binage -----	13
4-6 - Description de la prestation - composante 4 - Tontes de pelouse -----	14
4-7 - Description de la prestation - composante 5 - Ramassage des feuilles / Déchets verts / Détritus -----	14
4-8 - Suivi technique et qualitatif des prestations -----	14
ARTICLE 5 - PRESTATION D'ÉLAGAGE / ABATTAGE – LOTS 2 (COMPOSANTE 1) ET LOT 6 (COMPOSANTE 1) -----	15
5-1 - Abattage -----	15
5-2 - Essouchement -----	15
5-3 - Élagage -----	16
MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION POUR LE CHU DE MONTPELLIER -----	17
ARTICLE 6 - PRESTATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES ARBRES – LOTS 2 (COMPOSANTE 2) -----	18
& LOT 6 (COMPOSANTE 3) -----	18
ARTICLE 7 - PRESTATION DE DÉBROUSSAILLAGE / RATISSAGE - LOT 2 (COMPOSANTE 3) ET LOT 6 (COMPOSANTE 4) -----	18
ARTICLE 8 - PRESTATION DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE – LOT 3 -----	19
8-1 - Contenu des prestations -----	19
8-2 - Moyens et compétences du prestataire -----	19
8-3 - Planning et phasage -----	19
8-4 - Restitution et suivi -----	20
ARTICLE 9 - PRESTATION DE DÉSHÉBAGE – LOT 4 -----	20
9-1 - Surface -----	20
9-2 - Résultats -----	20
9-3 - Modalités d'exécution de la prestation -----	21
ARTICLE 10 - PRESTATION D'ÉCOPÂTURAGE PAR OVINS – LOT 5 -----	21
10-1 - Description générale de la prestation -----	21
10-2 - Consistance des prestations -----	21
10-3 - Caractéristiques des animaux -----	21
10-4 - Organisation des rotations sur les parcelles -----	21
10-5 - Clôture et sécurisation des zones -----	22
10-6 - Répartition des obligations entre le CHU et le titulaire -----	22
10-7 - Suivi sanitaire et bien-être animal -----	22
10-8 - Surveillance, interventions et compte rendu -----	22
10-9 - Gestion des incidents -----	22
10-10 - Durée de la prestation -----	23
10-11 - Pièces et informations à remettre par le titulaire -----	23
ARTICLE 11 - PRESTATION DE TAILLE DE HAIES ET BINAGE – LOT 6 (COMPOSANTE 2) -----	23
ARTICLE 12 - PRESTATION DE TONTES ET RAMASSAGE DES FEUILLES – LOTS 6 (COMPOSANTES 5 ET 6) -----	23
12-1 - Tontes de pelouse - Composante 5 du lot 6 -----	23
12-1 - Ramassage des feuilles / Déchets verts / Détritus - Composante 3 du lot 4 et composante 6 du lot 6 -----	23
ARTICLE 13 - INFORMATION PERIMETRE -----	24

ARTICLE 1 - OBJET & ALLOTISSEMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) définit les conditions d'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien des Espaces Verts.

Cette consultation se décompose en **6 lots**, comme suit :

LOT N°	INTITULE & COMPOSANTES	POUR LES ETABLISSEMENTS
1	Entretien des espaces verts de diverses structures extérieures, et de logements de fonction du CHU de Montpellier et du CH de Lunel. Aménagement des espaces verts - Taille de Haies et binage - Tontes de pelouse - Ramassage des feuilles, déchets verts, détrit. - Lot réservé SH et SIAE - - <u>Prestation au forfait</u> : ◆ Composante 1 : L'entretien des espaces verts de diverses structures extérieures et de logements de fonction du CHU de Montpellier et du CH de Lunel. - <u>Prestation à la demande</u> : ◆ Composante 2 : Aménagement des espaces verts ◆ Composante 3 : Taille de Haies et binage ◆ Composante 4 - Tontes de pelouse ◆ Composante 5 - Ramassage des feuilles, déchets verts, détrit	◆ Composante 1 uniquement pour le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier et le CH de Lunel ◆ Composantes 2 à 5 : • CHU de Montpellier • Hôpitaux du Bassin de Thau (HBT) • Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault • Centre Hospitalier de Lodève • Centre Hospitalier de Lunel
2	Élagage/Abattage - Traitement biologique des arbres – Débroussaillage & ratissage. - <u>Prestation à la demande</u> : ◆ Composante 1 - Élagage/Abattage - ◆ Composante 2 - Traitement biologique des arbres ◆ Composante 3 - Débroussaillage, ratissage	◆ Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier ◆ Hôpitaux du Bassin de Thau (HBT) ◆ Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault ◆ Centre Hospitalier de Lodève ◆ Centre Hospitalier de Lunel
3	Diagnostic phytosanitaire et mécanique - Prestation à la demande : ◆ Composante 1 : Forfait par site pour le CHU de Montpellier ◆ Composante 2 : Prestations sur devis	
4	Désherbage - Prestation à la demande.	◆ Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier
5	Éco pâturage par ovins	◆ Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier ◆ Centre Hospitalier de Clermont-l'Hérault
6	Entretien des espaces verts pour la zone Aveyron - Prestation à la demande : ◆ Composante 1 - Élagage/Abattage ◆ Composante 2 - Taille de Haies et binage ◆ Composante 3 - Traitement biologique des arbres ◆ Composante 4 - Débroussaillage, ratissage ◆ Composante 5 - Tontes de pelouse ◆ Composante 6 - Ramassage des feuilles, déchets verts, détrit	◆ Centre Hospitalier Émile Borel de Saint Affrique ◆ Centre Hospitalier de Millau ◆ EPHAD Les Terrasses des Causses de Millau

Le plan de chaque établissement avec leurs espaces verts est présenté en annexes 1 du CCTP.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES LOTS

2-1 - L'évacuation des déchets et nettoyage du chantier.

Après chaque intervention, les déchets verts seront évacués en décharge contrôlée.

Le candidat précisera dans son offre les filières d'élimination et la destination prévue pour chaque type de déchet pour les lots 1,2 et 6. Il recherchera une valorisation maximale des déchets produits.

Le titulaire du marché ne pourra, en aucun cas, demander une plus-value en cas de modification de la filière d'élimination au cours du marché.

Il est strictement interdit de brûler des déchets sur les sites.

L'établissement pourra exiger la traçabilité, de la part du titulaire, des déchets relatifs aux prestations décrites dans le présent C.C.T.P. L'entreprise fournira alors les bons en déchetterie ou justificatifs de traitement en centre de traitement agréé.

Le chantier sera donc nettoyé au minimum quotidiennement à la fin de chaque journée. Les déchets n'ayant pas pu faire l'objet d'une mise en décharge en fin de journée feront l'objet d'un balisage afin d'éviter tout accident. Les frais relatifs à l'enlèvement des déchets et au nettoyage du lieu d'exécution des prestations sont à la charge du titulaire. Les branches et grumes seront immédiatement retirées de la partie de la chaussée laissée à la circulation ou de la propriété riveraine.

Les débris végétaux générés par l'intervention, devront être balayés au fur et à mesure de la progression des travaux. Les chaussées, trottoirs, accotement et autres (massifs, pelouses...) devront être laissés en parfait état de propreté.

2-2 - Hygiène pour les établissements à risque

Le titulaire devra s'assurer qu'aucune poussière ne pénètre à l'intérieur des bâtiments à risques (fenêtre, bouche d'aération) lors des interventions d'élague ou passages au souffleur, particulièrement au niveau du bâtiment hématologie et clinique à Saint Eloi (SEL / HOM (Hématologie oncologie médicale)) pour le CHU de Montpellier.

Le titulaire devra prendre toute disposition nécessaire telle qu'arrosage des sols, en cas de vent fort ou sécheresse ou devra cesser le chantier. Le report de ce dernier à une date ultérieure ne peut donner droit à un dédommagement financier.

2-3 - Les mesures de sécurité

Sur les chantiers occupant des zones où sont susceptibles de se mouvoir des tiers, le titulaire doit délimiter le secteur de travail par un balisage qu'il lui appartient de déplacer au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

La délimitation des périmètres à protéger doit tenir compte des risques potentiels de chute de branche.

Les prestations exigeant une continuité dans le temps et nécessitant une signalisation particulière de jour et de nuit, seront signalées à l'établissement.

Le titulaire doit veiller à ce que son personnel soit équipé des équipements de protection individuelle (E.P.I) appropriés aux risques encourus.

L'ensemble des personnes intervenant sur les sites devront être muni d'équipements de protection individuelle et utiliser du matériel conforme aux normes européennes en vigueur (CE) :

Les monteurs - élagueurs devront être notamment équipés :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| • D'un harnais de sécurité | • De vêtements anti-coupure |
| • D'une longe | • De casque de protection |
| • De mousqueton | • De chaussures de sécurité |
| • D'une corde de rappel | • De protections auditives |
| • D'un dispositif coulissant | • De gants de travail |

Les hommes de pieds devront être équipés notamment :

- De casque de sécurité
- De chaussures de sécurité
- De gants
- De protections auditives
- D'un gilet haute visibilité (classe 2)

Le titulaire doit veiller à ce que les machines mises à disposition respectent les exigences de sécurité et soient conformes aux normes en vigueur.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- Pré et post signalisation de chantier (triangle de signalisation, gilet fluo...),
- Signalisation linéaire des ouvrages,
- Signalisation des personnels,
- Signalisation des matériels.

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique (Exemple : pas de stationnement sur le trottoir).

Les anomalies ou accidents qui pourraient survenir lors d'un passage de l'entreprise seront signalés au coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement.

2-4 - L'encadrement

Les prestations seront exécutées sous l'autorité d'un référent désigné par le titulaire qui sera l'interlocuteur unique de chaque établissement. L'encadrement du personnel devra être suffisant pour permettre une bonne exécution des missions.

Le candidat présentera dans son **cadre de réponse** (26A0021 - Annexe 5 - CCTP - Cadre de réponse), l'organisation mise en place pour répondre aux différentes demandes des centres hospitaliers.

2-5 - Mesure Prophylactiques

Afin d'éviter la propagation de maladies, les outils de taille seront traités à chaque changement de sujet par un produit ou procédé désinfectant, auparavant soumis à l'établissement. L'entrepreneur devra fournir les fiches techniques et fiches de données de sécurité des produits utilisés. Sur un site contaminé par le chancre coloré du platane (*Ceratocystis Fimbriata*), ou d'un palmier infecté par le Charançon, l'entreprise se conformera au règlement émis par le service de la Protection des Végétaux.

Les déchets, sciures ou même branchage devront être désinfectés sur place au cours de l'abattage par une pulvérisation abondante d'un fongicide, préconisé par les services de la Protection des Végétaux. Ils seront ensuite récupérés et transportés en récipient clos pour être brûlés ou évacués dans une décharge contrôlée, aux frais de l'entrepreneur et sous contrôle des services de la Protection des Végétaux.

2-6 - Produits de bio-contrôle

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des Espaces Verts de l'ensemble des structures ne recourt pas aux produits phytosanitaires : Le titulaire utilisera des techniques de désherbage mécaniques ou thermiques.

Tout traitement à l'aide de produits de bio-contrôle sera soumis à une autorisation du coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement. Dans sa demande, l'entreprise devra soumettre à l'approbation du coordinateur technique le produit utilisé (en lui fournissant les caractéristiques et les fiches techniques correspondantes).

Le titulaire conservera l'entière responsabilité de l'emploi de ces produits, notamment en ce qui concerne :

- La végétation voisine
- La sécurité des agents
- La limitation de la diffusion dans l'air des substances appliquées.

Seuls les produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché et homologués pour un usage Parc et Jardins, pourront être utilisés.

2-7 - Espèces invasives

Dans le cas où des stations d'espèces invasives sont identifiées dans les Espaces Verts, l'entreprise signalera dans les 48 heures la présence et la localisation de cette station au coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement.

Le coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement définira le traitement adapté pour la contrôler et, si possible, la détruire.

2-8 - Contrôle de la prestation

Le titulaire est tenu de connaître les règles de fonctionnement de l'établissement et accepte toutes contraintes de nature à affecter toutes ses prestations.

Le titulaire doit permettre à l'établissement d'effectuer un contrôle sur l'ensemble des prestations réalisées. En cas d'écart constaté entre les exigences et la réalisation, le représentant de chaque établissement pourra demander une nouvelle intervention au frais du titulaire.

Le Candidat expliquera dans le **cadre de réponse** (26A0021 - Annexe 5 - CCTP - Cadre de réponse), les moyens mis en place pour contrôler la prestation et fournira un modèle de fiche de contrôle qualité qui devra être remis par le titulaire après chaque prestation demandée référent de l'établissement concerné.

2-9 - Préservation des réseaux

Si le prestataire est amené à travailler à proximité des câbles aériens ou souterrains, en cas d'incidents/dégâts il devra prendre contact avec le référent de l'établissement concerné.

2-10 - Préservation du mobilier urbain

Le prestataire fera attention de ne pas endommager le mobilier urbain (c'est à dire les objets qui sont installés dans l'espace des sites des centres hospitaliers et des structures extériorisées pour répondre aux besoins des usagers, patients : corbeilles de propreté, bancs, tables, potelets, ect..).

En cas de dommage, le prestataire préviendra le référent de l'établissement concerné. Les frais de réparation seront pris en charge par l'entreprise dans les meilleurs délais.

2-11 - Préservation des propriétés riveraines

Toutes les dispositions seront prises par le prestataire pour éviter les nuisances chez les propriétés riveraines aux sites des centres hospitaliers.

2-12 - Prise en charge des réparations

En cas de dommages sur des biens autre que mobilier urbain, les frais de réparation seront également pris en charge par l'entreprise dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INTERVENTION COMMUNES

3-1 - Interventions programmées

Selon la taille du parc à entretenir, une programmation annuelle peut s'avérer nécessaire. En début de campagne, le référent de l'établissement et le titulaire organise une réunion préparatoire qui permettra de :

- Préciser les modalités générales d'exécution (quantité, localisation...)
- Indiquer les moyens mis en œuvre (mécaniques et humains) par l'entreprise
- Définir les contraintes d'exécution
- Donner le calendrier d'exécution

Pour le CHU de Montpellier et le CH de Lunel, à la date anniversaire du marché, une réunion sera planifiée à l'initiative du titulaire, pour prévoir la programmation annuelle et définir le calendrier d'exécution.

Un compte rendu de cette réunion sera établi par le titulaire et envoyé au référent de l'établissement accompagné d'un devis établi à partir des prix unitaires du BPU.

Après validation du devis par le référent de l'établissement, un bon de commande sera émis et déclenchera l'intervention aux dates prévues.

Le titulaire confirmera ses interventions aux dates programmées.

En cas d'interruption des interventions, celle-ci devra être justifiée.

Le référent de l'établissement doit être informé de toute interruption et, dans le cas où elles obligeraient un report de la date de fin d'exécution, le titulaire doit demander l'autorisation du report avant nouvelle intervention.

3-2 - Interventions à la demande

Le titulaire est sollicité à la survenance du besoin conformément aux délais indiqués par le candidat dans son offre (26A0021 - Annexe 5 - CCTP - Cadre de réponse).

Toute demande fait l'objet de l'établissement d'un devis qui après validation fait l'objet de l'émission d'un bon de commande.

3-3 - Interventions en cas d'urgence

L'urgence est définie par tout danger causé par des arbres ou palmiers.

L'entrepreneur s'engage à exécuter les interventions nécessaires en cas d'urgence dans les **quarante-huit heures** suivant la demande (pour les lots 2 et 6). L'intervention en cas d'urgence est rémunérée selon les prix du BPU, sans plus-value.

3-4 - Modalité d'intervention

Pour tous les types d'intervention, la prestation sera exécutée après validation du devis par le référent de l'établissement et sur la base du bon de commande émis.

3-5 - Compte rendu d'intervention

A l'issue de chaque intervention, le titulaire devra émettre un bon d'intervention qui mentionnera obligatoirement :

- La date, la durée et le lieu d'exécution ;
- La description de la prestation (élagage, taille, matériels utilisés...).

Ce document devra être émargé par le référent de l'établissement et par le titulaire. **Une copie de ce bon d'intervention devra être jointe impérativement avec la facture.**

3-6 - Représentant de l'entreprise

Pendant toute la durée des interventions sur le terrain, l'entrepreneur devra affecter une personne responsable et compétente.

L'entreprise est tenue de fournir un numéro de téléphone des responsables de chantier, dès notification du marché.
L'entreprise devra posséder un moyen permettant de joindre rapidement les responsables de chantier.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS POUR LE LOT 1 - MARCHÉ RÉSERVÉ -

Ce lot est réservé à une entreprise adaptée et se décompose comme suit :

- Prestation au forfait :

- ◆ Composante 1 : L'entretien des espaces verts :
 - De diverses structures extériorisées et de logements de fonction du CHU de Montpellier,
 - Du Pôle de santé et du pôle gériatrique du CH de Lunel
(Le pôle gériatrique à compter de janvier 2028)

- Prestation à la demande :

- ◆ Composante 2 : Aménagement des espaces verts des structures extériorisées et des logements de fonction
- ◆ Composante 3 : Taille de Haies et binage
- ◆ Composante 4 - Tontes de pelouse
- ◆ Composante 5 - Ramassage des feuilles, déchets verts, détritiques

4-1 - Périmètre d'exécution - composante 1 – Au forfait –

4-1 .1 - CHU de Montpellier

L'entretien et l'aménagement des espaces verts de diverses structures extériorisées et de logement de fonction concernent les structures suivantes :

1	Hôpital de jour Peyre Plantade-Villa St Georges : 732, rue du Pas du Loup	34000 MONTPELLIER
2	UFEA Unité Fonctionnelle Enfant Adolescent : 16 impasse des 2 ruisseaux	34000 MONTPELLIER
3	Hôpital de jour Les 2 Lions : 1490, Avenue du Père Soulas	34000 MONTPELLIER
4	Hôpital de jour 7 rue des muriers	34000 MONTPELLIER
5	Centre de soins dentaires 549 av du professeur Jean Louis Viala	34090 MONTPELLIER
6	Maison des femmes Agnes McLaren : 1065 avenue de la Pompignane	34000 MONTPELLIER
7	Hôpital de jour Robert Lafont : 36 et 38 Rue A.Peyre	34000 MONTPELLIER la Paillade
8	Hôpital de jour : 36 impasse Nadar Chemin de Moularès (En travaux de mars 2022 à mars 2023)	34000 MONTPELLIER
9	Logement de fonction : 343, Av. de la Trémoulette	34980 ST CLEMENT DE RIVIERE.

10	Psychiatrie Infanto Juvenile-Hospitalisation de jour de Lunel : 54, rue de la Ferrade	34400 LUNEL
11	Villa Thérapeutique de Lunel : Lotissement 37, Le Mas Jullian 116, impasse du Pirée	34400 LUNEL
12	Hôpital de jour Masse de Basson 23, rue de l'artisanat, Zone Luneland	34400 LUNEL
13	Hôpital de jour 308 bis Av de la république	34700 LODEVE
14	Structure psychiatrique : 2 rue du Mourvèdre – ZA LES TANES BASSES	34 800 CLERMONT

En période d'été, et de grande chaleur, prévoir l'arrosage manuel des arbres et arbustes des structures selon la nécessité.

L'entretien comprend également la propreté générale des Espaces Verts Paysagers.

4-1 .2 - CH de Lunel

L'entretien et l'aménagement des espaces verts concernent les structures suivantes :

- Pôle de santé : 231 chemin des Alicante – 34 403 Lunel
- Pôle gériatrique : 177 chemin du Mas de Gamundi – 34 403 Lunel

4-2 - Description de la prestation – composante 1 – Au forfait - CHU de Montpellier

4-2 .1 - Entretien des pelouses

Les pelouses seront tondues régulièrement de manière à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès.

Sur l'ensemble des sites, les pelouses naturelles (ou gazon rustique) sur lesquelles la hauteur moyenne du gazon ne devra pas excéder 10 cm, l'entrepreneur prévoira 17 tontes par an (entre fin mars et fin novembre).

La tonte sera effectuée avec un matériel à lame rotative, équipé d'un dispositif de ramassage.

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place. L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation. Après chaque passage, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulation, ni traces de raccords, ni traces de roues.

Les produits de tonte seront enlevés le jour même, tant au niveau des superficies de pelouses tondues qu'aux abords immédiats, chaussées, trottoirs et autres aires contiguës.

Lors des deux derniers passages de l'année, les produits de tonte pourront ne pas être évacués mais broyés et laissés sur place par mulching, afin d'enrichir le sol. Pour cela, le matériel de tonte sera équipé d'un plateau recycleur.

Le forfait annuel intégrera la finition à la débroussailluse des pourtours de mobilier et obstacles divers.

Le stationnement sur le gazon est formellement interdit.

Remise en état des pelouses :

Les réparations de surfaces endommagées, quelles qu'elles soient, seront dues s'il est estimé que l'entreprise titulaire est responsable des dégâts causés. Ces dégâts pourraient résulter d'excès de produits chimiques, traces de roues, fuites d'huile ou de carburant... (Liste non exhaustive). Ces travaux concernent les zones engazonnées, dégradées par le passage et/ou le stationnement de véhicules (ornières, traces de roues etc.).

La prestation de l'entreprise comprendra :

- La remise à niveau des zones à remettre en état,
- La fourniture et le semis d'un mélange gazon adapté.

4-2 .2 - Tailles d'arbustes

Elle consistera à éliminer les vieux bois au profit des jeunes pousses, mais également les branches malades, ou qui se croisent, et à éclaircir l'ensemble du sujet (ou en respectant sa forme naturelle).

Cette prestation tiendra compte des principes fondamentaux suivants :

- Arbustes caducs à floraison hivernale ou printanière : taille (en vert) après la floraison
- Arbustes à floraison estivale ou automnale : taille (en nu) en hiver
- Arbustes persistants : toilettage d'hiver

Les massifs d'arbustes seront taillés au moins 1 fois par an, en période hivernale ou au printemps.

Les rosiers feront l'objet de 2 tailles annuelles : une taille de propreté avant l'hiver, une taille de formation en mars. Cette opération comprend l'enlèvement des bois morts, taille de rajeunissement et d'équilibrage selon les règles de l'art et suivant le type de rosiers.

Les liens seront desserrés régulièrement pour ne pas stranguler les troncs des rosiers tiges.

Les tuteurs et liens seront vérifiés régulièrement et remplacés si besoin.

La coupe sera franche, en biseau, exécutée à l'aide d'un sécateur bien affûté.

L'ensemble des bois de taille sera évacué.

Tout végétal vandalisé en cours de saison sera retaillé ou arraché.

4-2 .3 - Désherbage

Les mauvaises herbes seront arrachées à la main.

Le candidat pourra avoir recours à un désherbeur thermique ou mécanique, mais prendra toutes les précautions afin de ne pas brûler la végétation en place. Si toutefois, des végétaux étaient endommagés, le titulaire pourvoira à leur remplacement.

4-2 .4 - Ramassage des feuilles mortes

Le candidat effectuera dès que nécessaire le ramassage des feuilles mortes, notamment dans les massifs, aux pieds des arbres ou arbustes, sur les pelouses.

Le dernier ramassage sera effectué après la chute des feuilles et devra être impérativement terminé début janvier.

4-2 .5 - Désherbage des pieds d'arbres

Un désherbage manuel des adventices sera effectué autant que nécessaire afin de garder les massifs propres tout au long de l'année.

4-2 .6 - Entretien des haies

La taille des haies subira 2 tailles par an. La première taille des haies pourra être faite dès le mois de mai. La seconde taille se fera courant octobre. Les tailles devront être régulières, rectilignes et d'aplomb, et reconditionnées si nécessaire. Les haies seront taillées sur 3 côtés suivant la configuration (même du côté du voisinage).

4-2 .7 - Tailles des arbres

La taille annuelle des arbres tels que les muriers platanes, les lagerstroemia ou les arbres fruitiers sont inclus dans le forfait d'entretien.

- La taille devra conserver à l'arbre sa structure fondamentale. Elle ne devra en aucun cas modifier le port naturel du sujet ni sa silhouette.
- Les branches supprimées le seront entièrement, sans laisser de chicots mais également sans entamer ni le col ni la ride d'écorce.
- Une branche ou un rameau doit être soit entièrement enlevé, soit entièrement conservé (suivant les cas particuliers, une taille de principe du tire sève sera acceptée, mais toujours selon les règles de l'art).

La taille douce conserve les branches principales et ne dénature pas le port initial de l'arbre.

Le candidat ne devra pas procéder aux tailles d'arbres :

- En hiver en période de gel,
- Au printemps lors de la montée de sève,
- En été en période de sécheresse,
- En début d'automne, au moment où les arbres reconstituent leurs réserves. Il prendra toutes les dispositions utiles et nécessaire pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la zone.

Lors des chantiers, les bois et branchages seront ramassés quotidiennement.

Les branches mortes ou gênantes des arbres (branches dépassant sur la chaussée ou limitant la visibilité des panneaux signalétiques...) seront taillées.

4-2 .8 - Exclusions :

Seul les élagages et les abattages des arbres de haute futaie (supérieur à 6m) ne sont pas inclus dans ce lot.

4-2 .9 - Projet paysager de fleurissement du logement de fonction -

343, rue du Trémoulette – 34980 St Clément de Rivière.

Il faudra prendre en considération dans le forfait proposé le remplacement des fleurs annuelles de saison et entretien des bacs et jardinières, en plus du remplacement de la terre nécessaire au bon développement des plantes.

4-2 .10 - Maintenance des systèmes d'arrosages automatiques.

Certaines structures extériorisées, comportant un système d'irrigation automatique, doivent être entretenues (réparation et remplacement des arroseurs, tuyères et goutte à goutte, réglage des portées et horaires)

Structures concernées par le présent article :

- Logement de fonction - 343, rue du Trémoulette 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE
- Logement de fonction - 4, Rue Edouard Branly 34790 GRABELS
- Hôpital de jour 7 rue des muriers 34 000 Montpellier

Concernant l'entretien du réseau d'arrosage automatique : le remplacement des pièces défectueuses est à la charge du titulaire.

Le réseau d'arrosage est un réseau intégré avec arroseurs. La mise en eau, la fermeture des réseaux - en début et en fin de période d'arrosage - ainsi que les réparations sont à la charge de l'entrepreneur.

La fréquence des arrosages est à déterminer par le titulaire, à la fois en fonction des différents végétaux à arroser et des conditions atmosphériques.

Ouverture et fermeture selon les périodicités d'arrosage, début de printemps et début d'automne.

Le titulaire devra signaler toute défectuosité sur les réseaux d'arrosage.

La procédure à suivre en cas de fuite est la suivante : dès que le titulaire détectera une fuite sur le réseau, il sera tenu, dans l'ordre :

- De faire le nécessaire pour limiter les pertes
- De prévenir au plus tôt l'Administration ou le coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement

La mesure à prendre en cas de défectuosité est la suivante : dans le cas où le réseau d'arrosage serait défectueux pour une période de plusieurs jours, le titulaire devra, pour sauvegarder les jeunes plantations d'arbres, d'arbustes, des vivaces et saisonnières et des jeunes semis ou placage de gazon, procéder à un arrosage soit à partir du réseau de clapets vannes, soit à l'aide d'une tonne à eau.

4-2 .11 - Fertilisants

Le candidat devra se charger de l'approvisionnement en fertilisants. Il est tenu de s'équiper d'un matériel permettant un épandage homogène et régulier.

Les épandages devront être effectués mécaniquement ou manuellement sur les surfaces engazonnées.

Un plan de fumure des massifs d'arbustes et d'arbres ainsi que les jardinières de fleurs seront à prendre en compte. Le plan de fertilisation comprend 3 passages pour les gazons.

4-2 .12 - Nettoyage des sites

La prestation comprend le ramassage, et l'élimination des détritux (feuilles et aiguilles de pins, plastiques, journaux, canettes, ordures, diverses ferrailles, verres, papiers, mégots, cartons, dépôts sauvage divers etc.) sur l'ensemble du périmètre.

Le ramassage peut être exécuté mécaniquement pour les macro-déchets et manuellement de façon diffuse pour les autres déchets, ou par aspiration avec des appareils appropriés et des tenues réglementaires dans le respect des conditions d'hygiène pour la personne chargée de la collecte.

Les déchets seront triés avant d'être éliminés ou valorisés dans des filières spécialisées. Leur élimination ou valorisation respectera la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer un cadre de vie agréable, ces prestations de ramassage et de collecte des déchets seront effectuées tous les mois, soit 12 passages par an, sur l'ensemble des structures et logements et **exceptionnellement tous les 15 jours sur le logement de fonction - 343, rue du Trémoulette 3480 ST CLEMENT DE RIVIERE.**

En cas de problème, le titulaire devra impérativement prendre contact avec le coordinateur technique du service espaces verts de l'Etablissement.

4-3 - Description de la prestation – composante 1 – Au forfait – CH de Lunel.

Pour le CH de Lunel, les prestations seront réalisées dans les mêmes conditions que celles définies pour le CHU de Montpellier.

Pour le Pôle de santé, le titulaire devra assurer :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| ○ Entretien des pelouses | ○ Désherbage des pieds d'arbres |
| ○ Tailles d'arbustes | ○ Tailles des arbres |
| ○ Désherbage | ○ Nettoyage des structures |
| ○ Ramassage des feuilles mortes | ○ Coupe de bambou |

Coupe de bambou : La prestation comprend l'abattage, le rabattage et l'éclaircissage des cannes. Le titulaire devra maîtriser le développement des massifs, limiter leur propagation et garantir la sécurité ainsi que l'esthétique du site.

Les coupes seront réalisées au ras du sol ou à la hauteur prescrite, à l'aide de matériel adapté, sans détériorer les végétaux conservés ni les aménagements environnants.

Pour le pôle de Gériatrie, le titulaire devra assurer :

- Entretien des pelouses
- Tailles d'arbustes
- Désherbage
- Ramassage des feuilles mortes
- Désherbage des pieds d'arbres
- Tailles des arbres
- Nettoyage des structures

Les prestations sur le pôle de gériatrie débuteront à compter du **1er janvier 2028**.

4-4 - Description de la prestation – composante 2 - Aménagement des espaces verts

Prestations complémentaires, similaires ou associées sur devis au titre de la composante 2 pour remplacement de plantes, arbres, ou arbustes morts ou petits travaux (pelouse...). Cette composante ne se limite pas aux structures extérieures.

Les prestations à réaliser comprennent les fournitures (si stipulé) et les mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des prestations comprises dans le marché.

4-4 .1 - Prestations de plantation.

- La préparation des surfaces à planter (désherbage, nettoyage, griffage, travail du sol, nivellement) et l'évacuation des débris à la déchèterie.
- La fourniture et la mise en œuvre d'amendements, d'engrais et de terreau de reprise.
- Les plantations proprement dites avec les sujétions afférentes y compris la fourniture et la mise en œuvre des tuteurs et liens

L'ETABLISSEMENT FOURNIRA AU TITULAIRE LES VEGETAUX A PLANTER.

4-4 .2 - Prestations d'engazonnement.

- La préparation des surfaces à engazonner (désherbage, nettoyage, griffage, travail du sol, nivellement) et l'évacuation des débris à la déchèterie
- La fourniture et la mise en œuvre d'amendements organique type compost
- La fourniture, le transport et le stockage des semences
- L'engazonnement proprement dits avec les sujétions afférentes

LE TITULAIRE DU MARCHE FOURNIRA LES SEMENCES

4-4 .3 - Autre Prestations

- La Fourniture, transport et mise en œuvre de paillage sur 12 cm d'épaisseur
- Mise à disposition d'une équipe de 2 jardiniers qualifiés

4-5 - Description de la prestation - composante 3 - Prestation de taille de haies & binage

➤ Taille de haies

- ✓ Cette taille s'applique sur des haies (cyprès, pittosporums, lauriers roses) ...
- ✓ En période de végétation est appelé alternativement **taille** ;
- ✓ Elle se pratique lorsque l'**arbre** est « en sève », c'est-à-dire en période de croissance.
- ✓ Elle consiste à tailler 1 ou 3 côtés, supprimer les branches mortes, nettoyer la base des végétaux. La hauteur de taille, ainsi que la largeur, sont définies au préalable par le Maître d'ouvrage.

- ✓ Pour les arbres caduques la période favorable est l'hiver. De manière générale, les travaux de taille ne doivent pas être pratiqués en période de débourrement (montée de sève) et en période de descente de sève.
Pour les feuillus persistants, la période favorable est comprise pendant la période de dormance.
Pour les résineux, la taille est préconisée au mois de juin sur les pousses de l'année. Par mesure de sécurité, les branches mortes, cassées, nécrosées, mal situées, nuisibles et faibles peuvent être enlevées à toute époque de l'année.

➤ **Binage**

Cela consiste à ameubler la couche superficielle du sol autour des plantes cultivées. Il se pratique manuellement (houe /binette) ou par des instruments mécanisés.

4-6 - Description de la prestation - composante 4 -Tontes de pelouse

La tonte est précédée de l'enlèvement des déchets et autres éléments indésirables qui pourraient se trouver sur la surface de jeu. Ainsi l'emprise de terrain représentée par les buts rabattables et fixes sera également réalisée. Les zones inaccessibles à la tondeuse seront donc tondues manuellement ou avec tout matériel adapté pour obtenir une hauteur de coupe uniforme. Les déchets de tontes seront systématiquement évacués.

Le nombre de tontes est susceptible de varier selon les saisons. En hiver tardif il y aura plus de tontes.

4-7 - Description de la prestation - composante 5 - Ramassage des feuilles / Déchets verts / Détrit

Le travail consiste à enlever des espaces verts les objets ou débris de toutes sortes (papiers, plastiques, torchons, cartons, matelas – liste non exhaustive...) qui peuvent donner un aspect négligé ou gêner leur utilisation, y compris dans les ruisseaux.

Ce travail comprend toutes les opérations de nettoyage nécessaires pour donner à l'espace vert et à ses abords immédiats y compris les fossés un aspect convenable et à permettre son utilisation dans de bonnes conditions.

Cette prestation comporte :

- L'évacuation des objets dangereux (tessons de bouteilles, ferrailles, papiers, plastiques...) pouvant nuire à la sécurité des usagers et à l'esthétisme de l'espace considéré.
- L'enlèvement de tous les déchets et objets résultant des travaux d'entretien ou déposés par les usagers, de même que les déchets végétaux tels que branches ou feuilles mortes,
- Le balayage ou le lavage des surfaces souillées par le sable, la terre ou des produits de toute nature.
- Le vidage des corbeilles à papiers sur les sites
- Le ramassage des feuilles sera effectué soit manuellement, soit mécaniquement (à l'aide d'un camion aspire feuilles).

Ces travaux seront effectués autant de fois que nécessaire.

4-8 - Suivi technique et qualitatif des prestations

4-8 .1 - Suivi technique de la prestation

Pour faciliter un suivi permanent de la prestation, le candidat désignera un technicien qualifié qui sera l'interlocuteur privilégié du coordinateur pendant toute la durée du marché.

Celui-ci aura un devoir de conseil pour l'évolution de l'installation et devra informer le coordinateur technique du service espaces verts de l'Établissement des changements et/ou compléments de législation concernant les vérifications réglementaires afin de les prendre en compte.

4-8 .2 - Suivi qualitatif de la prestation

Le planning annuel de l'entretien des sites présenté en **annexe 2** :

- 26A0021 - Annexe 2.1 - CCTP - Planning annuel CHU- Lot 1,
 - 26A0021 - Annexe 2.2 - CCTP - Planning annuel CH Lunel - Lot 1,
- sera établi définitivement à la mise en place du marché et sera réactualisé à chaque date anniversaire du marché.

Une procédure « qualité de suivi de la prestation » sera mise en place. Elle est définie comme suit :

- A chaque passage sur la structure externalisée ou le logement de fonction, le prestataire sera tenu de dûment compléter, dater, signer le document « Fiche suivi des prestations » en **annexe 3** (26A0021 - Annexe 3 - CCTP - Fiche suivi des prestations - Lot 1) et d'indiquer notamment :
 - La nature de prestations effectuées
 - Les produits utilisés
 - Les remarques ou observations diverses.

Ce document sera conservé soit par le Cadre de santé de la structure soit sera transmis au coordinateur technique du service espaces verts de l'Établissement pour les logements de fonction. Il sera fait un contrôle par trimestre de la prestation par le coordinateur technique du service espaces verts de l'Établissement. Ce contrôle sera suivi d'un rapport qui invitera le titulaire à refaire un passage si nécessaire, suivi d'un deuxième contrôle du coordinateur technique du service espaces verts de l'Établissement. Ce contrôle qualité conditionnera le paiement de la facture.

A chaque fin de mois le titulaire devra envoyer par mail, le récapitulatif des interventions pour chaque structure ainsi que les dates d'interventions.

Le titulaire est tenu d'informer au plus tôt le coordinateur technique du service espaces verts de l'Établissement (et le cadre de santé concerné le cas échéant), d'un éventuel empêchement pour intervenir un jour programmé.

Pour le CHU de Montpellier :

- Monsieur Brice Vidal : b-vidal@chu-montpellier.fr – 04.67.33.96.29 – 07.88.01.41.77
- Monsieur Christophe Dengerma : c-dengerma@chu-montpellier.fr – 04.67.33.96.24 - 07.88.01.48.14

Pour le CH de Lunel :

- Monsieur Ludovic SQUELARD: l.squelard@hopital-lunel.fr - 04-67-87-71-24
- Monsieur Franck DILLON: f.dillon@hopital-lunel.fr - 04 -67-87-71-58

ARTICLE 5 - PRESTATION D'ÉLAGAGE / ABATTAGE – LOTS 2 (COMPOSANTE 1) ET LOT 6 (COMPOSANTE 1)

5-1 - Abattage

L'abattage consiste à la coupe de l'arbre à la base afin d'en provoquer la chute et d'en permettre par la suite le retrait du site.

L'abattage se réalise indifféremment toute l'année. Il peut être manuel ou mécanisé.

Abattage de palmier infecté par le charançon, selon divers procédés : coupe franche, démontage avec rétention et démontage sans rétention.

Abattage d'arbres correspondant, selon divers procédés : coupe franche, démontage avec rétention et démontage sans rétention.

5-2 - Essouchement

L'essouchement est réalisé en complément à l'abattage et il consiste à supprimer les souches restantes.

Les résidus de l'essouchement ainsi que les racines de surface seront également éliminés pour éviter une repousse éventuelle.

Cet essouchement peut être manuel par le biais de cylindres d'acier munis de dents. Il peut aussi se pratiquer par rognage ou Carottage.

5-3 - Élagage

Cette technique consiste à orienter ou limiter le développement d'un arbre.

Il existe les élagages suivants :

✓ **D'entretien** dont le but est de maintenir la forme de l'arbre en préservant sa santé et sa solidité.

- Sur port architecturé :

Cette taille concerne les sujets dont la forme est bien définie, il convient de conserver le port initialement déterminé. Pour la taille en pyramide, en colonne, en boule (Magnolias, Chênes verts, Cyprès, Oliviers, Agrumes...) :

- Suppression des nouvelles pousses au niveau de l'ancienne taille ;
- Élimination du bois mort et des chicots ;
- Suppression des gourmands sur le tronc et les charpentières.

Selon les essences il conviendra de pratiquer cette taille à l'aide d'un sécateur, ou couteau scie.

Pour la taille en gobelet (Platanes, Tilleuls, Marronniers...) le Maître d'ouvrage déterminera si elle doit se faire sur tête de chat ou sur prolongements :

Suppression des nouvelles pousses soit au niveau de l'ancienne taille (têtes de chats) soit en sélectionnant un rejet et en réduisant sa longueur (prolongement) ;

- Élimination du bois mort et des chicots ;
- Suppressions des gourmands sur le tronc et les charpentières.

- Sur port semi libre :

Elle consiste à maintenir le développement de l'arbre en fonction de son environnement, en conservant le port naturel de l'arbre.

Elle comprend :

- Visite complète d'une ou plusieurs couronnes et suppression des branches mortes, dépérissantes ainsi que les chicots ;
- Taille des branches cassées ou en surnombres ;
- Suppression des gourmands sur le tronc et les charpentières ;
- Suppression ou réduction sur tire-sève des branches allant au contact des façades, toitures, enseignes ou câble aériens.

➤ **D'adaptation**

Qui modifiera de manière significative l'architecture de l'arbre en orientant la charpente vers une silhouette harmonieuse et adaptée à son environnement (ex : réduction de couronne, éclaircie...). L'entrepreneur devra se conformer aux directives du Maître d'ouvrage.

La prestation comprend la visite complète d'une ou plusieurs couronnes avec suppression des branches mortes dépérissantes ainsi que les chicots, l'élimination des branches cassées ou en surnombre, la suppression des gourmands sur le tronc et les charpentières.

➤ Élagage de Palmiers

La taille consiste à enlever les palmes, les fleurs, et les régimes.

Toutes les palmes sèches seront coupées, et les palmes vertes seront enlevées sur un à deux rangs, selon les indications du Maître d'Ouvrage.

Les entrepreneurs ont obligation de signaler au Maître d'Ouvrage les Palmiers qu'ils considèrent comme dangereux, suspects, ou malades, afin que ce dernier prenne la décision de les faire abattre ou traiter.

Lorsque les Palmiers sont complantés, il faudra prévoir une protection des végétaux d'ornement.

La taille des Palmiers doit tenir compte des caractéristiques de chaque espèce et variété : coupe des palmes, fleurs, régimes, remontage et époinçage des talons, le cas échéant.

- *Elagage des Phoenix*

- Les talons des palmes seront détachés et découpés selon les règles de l'art.
- Il sera conservé deux rangs de talons qui seront époinçés pour former une couronne.
- La coupe des talons secs se fera à la tronçonneuse.

- *Elagage des Washingtonias*

- Les talons des palmes seront détachés et découpés selon les règles de l'art.
- Il sera conservé deux à trois rangs de talons qui seront époinçés pour former une couronne.

En règle générale, la coupe des talons doit se faire perpendiculairement au stipe, et en aucun cas, le Palmier ne devra présenter une diminution de sa section au niveau du remontage.

➤ Élagage de sécurité

Cette taille s'applique sur des sujets présentant des charpentières ou sous charpentières suspectes voire dangereuses pour les biens et les personnes. Elle consiste en l'ablation de branches.

La taille en vert s'effectue sur des arbres en pleine végétation, sur des pousses de l'année, voire deux ans et consiste à enlever les branches masquant les panneaux de signalisation, l'éclairage public, enlever le bois mort, réduire les tailles des branches.

Pour le lot 1 (CHU de Montpellier), pour les périodes d'élagage vérifier la charte de Montpellier.

MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION POUR LE CHU DE MONTPELLIER

Pour le CHU de Montpellier

Pour la composante 1 « élagage de palmiers », le titulaire est tenu de conserver la forme qu'il est habituellement donné aux Palmiers de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (forme dite "marguerite").

Compte tenu de la taille du parc à entretenir, le référent « espaces verts du CHU de Montpellier » souhaite travailler en campagne annuelle et programmer les principales interventions.

À cet effet, les candidats disposent du DQE figurant dans le dernier onglet du fichier Excel du BPU (26A0021 - Annexe 1.2 à l'AE - BPU -), afin de disposer d'une estimation des quantités sur laquelle ils pourront s'appuyer pour établir leur offre. Ce document leur permettra d'organiser la prestation et d'en apprécier la valorisation.

ARTICLE 6 - PRESTATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES ARBRES – LOTS 2 (COMPOSANTE 2) & LOT 6 (COMPOSANTE 3)

Il s'agit principalement du traitement des chenilles (Chenilles processionnaires et chenilles du palmier).

Les chenilles processionnaires du pin et du chêne sont présentes dans l'Hérault et l'Aveyron façon durable et il faut s'attendre à les observer tous les ans, avec des variations de populations.

Dès lors, la gestion des chenilles processionnaires doit être écologique, économique, en d'autres termes, durable. L'éradication de ces insectes n'est pas l'objectif recherché mais il s'agit de limiter les risques d'urtication à leur strict minimum pour protéger la population et les animaux qu'ils soient sauvages ou domestiques.

Cet objectif de gestion pourra être atteint par l'utilisation en priorité de techniques de gestion alternatives dès que cela est possible et en dernier recours par des traitements chimiques.

Le traitement chimique ou microbiologique permet d'éviter les risques d'urtication. En effet, en milieu urbain, il n'existe pas encore de technique de gestion alternative permettant d'atteindre l'objectif fixé. Le titulaire disposera d'un Certiphyto à jour, adapté à l'application, et effectuera le traitement sur tout l'arbre, avec les produits homologués dès le débourrement des bourgeons des chênes et jusqu'au milieu du mois de mai. Un second traitement 15 à 30 jours après le premier pourra être nécessaire (s'il y a plusieurs vagues d'éclosions) mais celui-ci ne doit, en aucun cas, être systématique. Si de nouvelles chenilles actives sont observées quelques semaines après le premier traitement, un second traitement pourra alors être réalisé.

Par ailleurs, après le mois de mai, un traitement aura pour conséquence d'augmenter le risque d'urtication, les chenilles larguant leurs poils pendant leur agonie. Par conséquent, dans la mesure du possible, le titulaire réalisera le traitement chimique avant le milieu du mois de mai. Dans le cas où la présence de processionnaire du chêne n'aura pas été diagnostiquée avant la mi-mai, le titulaire réalisera un traitement chimique uniquement si la zone traitée et ses alentours immédiats peuvent être fermés au public, ce dont le titulaire s'assurera. Dans le cas contraire, le titulaire sécurisera les zones (banderoles, panneaux interdisant la zone, etc.) jusqu'à ce qu'il mette en place d'autres mesures de gestion telles que l'aspiration des chenilles et de nids ou le brûlage.

En curatif, le titulaire, pourra réaliser l'enlèvement des nids et des chenilles :

- Soit par ramassage des chenilles, grattage et/ou brûlage des nids par un personnel compétent formé au grimper dans l'arbre ou grâce à l'utilisation d'une nacelle pour les nids et processions en hauteur,
- Soit par aspiration des nids et des chenilles, à l'aide d'un aspirateur adapté, prévu uniquement pour cet usage et équipé de filtre adaptés, réalisée par un personnel compétent et formé à l'emploi d'un tel matériel.

Le titulaire devra respecter les dispositions relatives à l'évacuation des déchets et nettoyage du chantier (article 2.1 du présent CCTP) ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) (article 2.3 du présent CCTP) indispensables pour l'accomplissement de cette prestation.

ARTICLE 7 - PRESTATION DE DÉBROUSSAILLAGE / RATISSAGE - LOT 2 (COMPOSANTE 3) ET LOT 6 (COMPOSANTE 4)

- Travaux réalisés par des actions de fauchage et de coupe,
- Il s'agit de l'entretien d'espaces verts par le passage d'un râteau.

L'ensemble des opérations de fauchage et de coupe seront réalisés manuellement et ou mécaniquement à l'aide de matériel adapté (débroussailleuse, tronçonneuse, tracteur, ect...). Le matériel devra répondre aux normes en vigueur tant sur le plan sonore que de la sécurité du personnel et des usagers de cet espace.

Les déchets de débroussaillage seront évacués ou pourront être laissés sur site selon les directives du Maître d'Ouvrage.

Aucun véhicule autre que nécessaire aux travaux n'est autorisé à pénétrer sur les sites.

ARTICLE 8 - PRESTATION DE DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE – LOT 3

La présente mission a pour objet la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique du patrimoine arboré du CHU de Montpellier.

Objectifs

- Évaluer l'état physiologique et mécanique apparent des arbres.
- Identifier les facteurs de risques liés aux sujets arborés.
- Formuler des préconisations de gestion et de travaux visant à garantir la pérennité du patrimoine arboré ainsi que la sécurité des usagers.

Prestations attendues

- Diagnostic physiologique et sanitaire : vigueur, vitalité, présence de parasites et pathogènes.
- Diagnostic mécanique apparent : détection de fissures, cavités, déséquilibres, défauts structurels, auscultation sonore.
- Élaboration d'une synthèse avec hiérarchisation des interventions.

Méthodologie

- Mise en œuvre de méthodes reconnues telles que ARCHI, VTA ou équivalentes, complétées par un scoring clinique.
- Réalisation d'investigations instrumentées complémentaires si nécessaire.
- Évaluation du niveau de risque avec hiérarchisation selon la criticité, en tenant compte du contexte spécifique hospitalier (fréquentation, zones sensibles, enjeux de sécurité).

8-1 - Contenu des prestations

Inventaire et mise à jour

- Vérification sur site des arbres recensés.
- Identification des sujets abattus ou nouvellement plantés depuis la dernière expertise.
- Mise à jour des données : numérotation, essence, caractéristiques dendrométriques (diamètre, hauteur si nécessaire), état général.

Diagnostics phytosanitaires et mécaniques

- Analyse visuelle approfondie, auscultation et scoring clinique.
- Réalisation d'investigations instrumentées en cas de doute ou de suspicion de défaut interne.

Livrables

- Fichier Excel : une ligne par arbre comprenant au minimum : code unique, essence, état physiologique et mécanique, niveau de risque, préconisations regroupées, délai d'intervention, observations.
- Document PDF synthétique : état général du patrimoine, priorisation des interventions, plan d'actions par site.
- Plans au format DWG : compatibles avec le logiciel Jardicad, intégrant l'implantation des arbres.
- Rapport papier relié : version imprimée du rapport PDF destinée à la consultation et à l'archivage.

8-2 - Moyens et compétences du prestataire

- Personnel qualifié en arboriculture, disposant de compétences avérées en diagnostic (méthodes ARCHI, VTA, scoring clinique ou équivalentes).
- Matériel adapté aux diagnostics et garantissant la sécurité des interventions.

8-3 - Planning et phasage

Le CHU mettra à disposition du prestataire, en début de mission et pour chaque zone, les plans existants (formats DWG et/ou PDF) nécessaires à la localisation des arbres.

Ces documents serviront de support :

- À la vérification et à la mise à jour de l'inventaire,
- À l'identification et au positionnement des sujets expertisés,
- À la production des livrables au format DWG compatibles avec Jardicad.

Le prestataire devra vérifier la cohérence entre les plans fournis et la réalité de terrain, et signaler toute anomalie constatée.

Zones et volumes estimatifs

- ST ÉLOI, GUI DE CHAULIAC, CRÈCHE, PLATEFORME LOGISTIQUE : 700 arbres
- COLOMBIÈRE : 1 900 arbres
- ADV, LAPEYRONIE, CAAB : 1 200 arbres
- IFMS, BELLEVUE, CSD, LOGEMENTS, STRUCTURES : 1 300 arbres

Phasage annuel

- Chaque zone fera l'objet d'une expertise complète une fois par an.
- Phases d'intervention :
 1. Mise à jour de l'inventaire
 2. Réalisation des diagnostics phytosanitaires et mécaniques
 3. Évaluation du risque et hiérarchisation des interventions
 4. Restitution des livrables (Excel, DWG, PDF, rapport papier)
- Organisation de réunions de suivi par zone avec le référent du CHU.
- Planification des interventions prioritaires pour l'année en cours.

8-4 - Restitution et suivi

- Fichier Excel : une ligne par arbre avec préconisations associées.
- Fichier DWG : implantation géoréférencée des arbres.
- Document PDF synthétique : bilan global, priorisation et plan d'actions.
- Rapport papier relié : version physique remise au CHU.
- Organisation d'une réunion de restitution pour validation et priorisation des interventions.
- L'ensemble des documents produits devient la propriété du CHU et pourra être utilisé pour le suivi pluriannuel du patrimoine arboré.

ARTICLE 9 - PRESTATION DE DÉSHERBAGE – LOT 4

La prestation demandée consiste en un désherbage permanent des voiries (routes, trottoirs, parkings, pieds d'arbres en alignement sur les avenues, allée gravillonnée et sablée, bord de bâtiments, massif avec paillage de galets/graviers/écorce de pins) pour l'ensemble des sites du CHU), sans utilisation de produits phytosanitaires.

9-1 - Surface

Les voiries à traiter représentent un total de 19.3 km, soit 11.6 hectares, à cela se rajoute 3000 m2 de massifs en **annexe 4** (26A0021 - Annexe 4 - CCTP - Voiries à traiter – Désherbage - lot 4).

9-2 - Résultats

Les méthodes employées devront garantir :

- 1/ Un désherbage satisfaisant.
- 2/ L'absence de produits phytosanitaires.
- 3/ La sécurité des biens et des personnes sur la voie publique, notamment par la mise en place d'une signalisation adéquate.
- 4/ La circulation des véhicules, notamment des véhicules d'urgence, lors de la réalisation de la prestation.

9-3 - Modalités d'exécution de la prestation

A réception du bon de commande le titulaire devra intervenir sous 1 mois.

Le prestataire confirmera le début de sa prestation au centre hospitalier **au minimum 2 semaines à l'avance** en précisant le jour et l'heure d'intervention pour chaque zone.

En cas d'aléas, le prestataire s'engage à prévenir l'établissement hospitalier, 48h à l'avance par tout moyen adéquat.

En cas de détérioration des voiries résultant du fait du prestataire, les frais de remise en état seront à sa charge. La prestation étant exécutée dans un environnement hospitalier, il conviendra, tant que faire se peut, de limiter les nuisances sonores, ce afin de préserver la tranquillité des patients.

ARTICLE 10 - PRESTATION D'ÉCOPÂTURAGE PAR OVINS – LOT 5

La prestation comprend la mise à disposition d'un troupeau de 5 moutons, leur installation, leurs déplacements entre les parcelles, la clôture des zones concernées, la surveillance des animaux et leur retrait en fin de prestation.

10-1 - Description générale de la prestation

La prestation est réalisée sur 5 à 6 parcelles différentes du site hospitalier, selon un planning arrêté avec le CHU. Les animaux sont déplacés par le titulaire environ tous les 7 à 10 jours, en fonction de l'état de la végétation, des conditions climatiques, des contraintes de fonctionnement du site et du bien-être animal. La présence des animaux s'inscrit dans une logique d'entretien écologique des espaces verts et de réduction des interventions mécaniques sur les zones concernées.

10-2 - Consistance des prestations

Le titulaire assure, sous sa responsabilité, l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :

- La mise à disposition de 5 moutons adaptés à une prestation d'éco pâturage ;
- L'acheminement des animaux sur le site et leur retrait en fin de prestation ;
- L'installation, le déplacement et la dépose des clôtures ;
- Le transfert des animaux d'une parcelle à l'autre ;
- La surveillance régulière du troupeau ;
- Les soins courants, l'alimentation complémentaire si nécessaire et la gestion des incidents ;
- La remise d'un compte rendu ou d'une fiche de passage à chaque intervention significative.

10-3 - Caractéristiques des animaux

Les animaux mis à disposition devront :

- Être au nombre de 5 pendant toute la durée de la prestation, sauf remplacement ponctuel rendu nécessaire par l'état d'un animal ;
- Être identifiés et aptes au pâturage ;
- Présenter un comportement compatible avec un environnement hospitalier ;
- Être en bon état général au moment de leur introduction sur site ;
- Ne pas présenter de blessure apparente, de boiterie marquée ni d'infestation parasitaire.

Tout animal inapte, blessé, malade, fugueur ou présentant un risque pour les usagers, les agents ou lui-même devra être retiré du site et remplacé dans les meilleurs délais par le titulaire.

10-4 - Organisation des rotations sur les parcelles

Le titulaire organise les rotations entre les différentes parcelles en lien avec le CHU. Chaque changement de zone comprend le démontage des clôtures de la parcelle quittée, la mise en place des clôtures sur la nouvelle parcelle et le transfert sécurisé des animaux.

Le rythme indicatif de présence sur une même parcelle est de 7 à 10 jours. Ce rythme peut être ajusté en fonction de l'état du couvert végétal, de la météo, de la fréquentation du site ou du bien-être des animaux.

10-5 - Clôture et sécurisation des zones

Le titulaire est responsable de la fourniture, de l'installation, du déplacement, du bon fonctionnement et du maintien en état des clôtures nécessaires au confinement des animaux.

Les clôtures devront :

- Être adaptées aux ovins ;
- Empêcher toute divagation ;
- Garantir la sécurité des usagers, des agents et des animaux ;
- Être maintenues en état pendant toute la durée de présence sur chaque parcelle.

En cas de dysfonctionnement, d'arrachement, d'ouverture ou de fuite d'animaux, le titulaire intervient sans délai.

10-6 - Répartition des obligations entre le CHU et le titulaire

Le CHU s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles selon le planning établi ;
- Permettre l'accès du titulaire aux zones concernées ;
- Fournir l'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux ;
- Signaler au titulaire toute anomalie constatée sur les animaux, les clôtures ou les parcelles.

Le titulaire demeure responsable :

- Des animaux et de leur surveillance ;
- De leur transport, manipulation et déplacements entre parcelles ;
- De la clôture et de la sécurisation des zones ;
- De leur alimentation (hors mise à disposition de l'eau par le CHU) ;
- Du suivi sanitaire, des soins courants et des interventions nécessaires ;
- De la gestion de tout incident lié à l'exécution de la prestation.

10-7 - Suivi sanitaire et bien-être animal

Le titulaire garantit que les animaux mis à disposition sont en bon état sanitaire général et aptes à une prestation d'écopâturage. Il assure le suivi sanitaire du troupeau pendant toute la durée du marché.

À ce titre, le titulaire devra notamment :

- Contrôler l'état général des animaux avant leur introduction sur site ;
- Veiller à l'absence d'infestation parasitaire apparente, notamment de tiques ;
- Mettre en œuvre, si nécessaire, les soins adaptés ou le retrait temporaire des animaux ;
- Adapter la prestation en cas d'intempéries, de fortes chaleurs, de manque d'herbe ou de toute situation compromettant le bien-être animal.

En cas de blessure, maladie, mortalité, infestation parasitaire ou incident sanitaire, le titulaire prend immédiatement les mesures nécessaires et informe le CHU sans délai.

10-8 - Surveillance, interventions et compte rendu

Le titulaire assure une surveillance régulière des animaux et des dispositifs de clôture. Chaque intervention significative, notamment lors des changements de parcelle, donne lieu à une fiche de passage ou à un compte rendu comportant au minimum :

- La date ;
- La parcelle concernée ;
- Le nombre d'animaux présents ;
- L'état général du troupeau ;
- L'état des clôtures ;
- Les éventuelles anomalies constatées.

10-9 - Gestion des incidents

Le titulaire intervient sans délai en cas de :

- Fuite ou divagation d'animaux ;
- Dégradation ou dysfonctionnement des clôtures ;

- Blessure, maladie ou comportement anormal d'un animal ;
- Tout événement susceptible de présenter un risque pour les personnes, les biens ou les animaux.

Le titulaire communique au CHU, au démarrage du marché, les coordonnées d'un référent opérationnel joignable pour la gestion des incidents.

10-10 - Durée de la prestation

La prestation porte sur la mise à disposition de 5 moutons pour une durée de 2 mois. Pendant cette période, les animaux interviendront successivement sur 5 à 6 parcelles différentes, selon le planning établi avec le CHU.

10-11 - Pièces et informations à remettre par le titulaire

Au démarrage du marché, le titulaire remettra au CHU :

- Le planning prévisionnel des rotations ;
- Les coordonnées du référent opérationnel ;
- Les modalités pratiques d'abreuvement ;
- Les consignes à suivre en cas d'incident ou d'urgence ;
- Tout document utile au bon déroulement de la prestation.

ARTICLE 11 - PRESTATION DE TAILLE DE HAIES ET BINAGE – LOT 6 (COMPOSANTE 2)

➤ **Taille de haies**

- ✓ Cette taille s'applique sur des haies (cyprès, pittosporums, lauriers roses) ...
- ✓ En période de végétation est appelé alternativement **taille** ;
- ✓ Elle se pratique lorsque l'**arbre** est « en sève », c'est-à-dire en période de croissance.
- ✓ Elle consiste à tailler 1 ou 3 côtés, supprimer les branches mortes, nettoyer la base des végétaux. La hauteur de taille, ainsi que la largeur, sont définis au préalable par le Maître d'ouvrage.
- ✓ Pour les arbres caduques la période favorable est l'hiver. De manière générale, les travaux de taille ne doivent pas être pratiqués en période de débourrement (montée de sève) et en période de descente de sève. Pour les feuillus persistants, la période favorable est comprise pendant la période de dormance. Pour les résineux, la taille est préconisée au mois de juin sur les pousses de l'année. Par mesure de sécurité, les branches mortes, cassées, nécrosées, mal situées, nuisibles et faibles peuvent être enlevées à toute époque de l'année.

➤ **Binage**

Cela consiste à ameubler la couche superficielle du sol autour des plantes cultivées. Il se pratique manuellement (houe /binette) ou par des instruments mécanisés.

ARTICLE 12 - PRESTATION DE TONTES ET RAMASSAGE DES FEUILLES – LOTS 6 (COMPOSANTES 5 ET 6)

12-1 - Tontes de pelouse - Composante 5 du lot 6

La tonte est précédée de l'enlèvement des déchets et autres éléments indésirables qui pourraient se trouver sur la surface de jeu. Ainsi l'emprise de terrain représentée par les buts rabattables et fixes sera également réalisée. Les zones inaccessibles à la tondeuse seront donc tondues manuellement ou avec tout matériel adapté pour obtenir une hauteur de coupe uniforme. Les déchets de tontes seront systématiquement évacués.

Le nombre de tontes est susceptible de varier selon les saisons. En hiver tardif il y aura plus de tontes.

12-2 - Ramassage des feuilles / Déchets verts / Détritus - Composante 3 du lot 4 et composante 6 du lot 6

Le travail consiste à enlever des espaces verts les objets ou débris de toutes sortes (papiers, plastiques, torchons, cartons, matelas – liste non exhaustive...) qui peuvent donner un aspect négligé ou gêner leur utilisation, y compris dans les ruisseaux.

Ce travail comprend toutes les opérations de nettoyage nécessaires pour donner à l'espace vert et à ses abords immédiats y compris les fossés un aspect convenable et à permettre son utilisation dans de bonnes conditions.

Cette prestation comporte :

- L'évacuation des objets dangereux (tessons de bouteilles, ferrailles, papiers, plastiques...) pouvant nuire à la sécurité des usagers et à l'esthétisme de l'espace considéré.
- L'enlèvement de tous les déchets et objets résultant des travaux d'entretien ou déposés par les usagers, de même que les déchets végétaux tels que branches ou feuilles mortes,
- Le balayage ou le lavage des surfaces souillées par le sable, la terre ou des produits de toute nature.
- Le vidage des corbeilles à papiers sur les sites
- Le ramassage des feuilles sera effectué soit manuellement, soit mécaniquement (à l'aide d'un camion aspire feuilles).

Ces travaux seront effectués autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 13 - INFORMATION PERIMETRE

Centre Hospitalier de Millau :

Le périmètre du marché est amené à évoluer avec la construction du futur hôpital commun de Millau et Saint-Affrique, dont la mise en service est prévue aux alentours de 2029-2030.